

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
SOUS-PREFECTURE DE THONON

ENQUETE SUR LE

Plan de Prévention
des Risques naturels

de la commune de

V I N Z I E R

AVIS

D'ENQUETE PUBLIQUE

15 JUIN 2010

15 JUIN 2010

Mon avis sur le projet de plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de la commune de Vinzier est basé sur l'étude du dossier et mes visites sur le terrain. Madame Arièle Stéphan, chargée du dossier, m'a donné les informations et explications nécessaires.

J'ai rencontré Monsieur Guy Christin, maire de la commune, ainsi que Madame Françoise Bertrand, secrétaire de mairie, qui m'ont fourni les informations complémentaires.

1 - Le projet

En application du code de l'environnement, l'État élabore et met en application des PPR naturels prévisibles afin de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru. Le plan peut interdire toute construction ou exploitation dans ces zones à risques forts ou, en cas d'existant, prescrire les conditions d'utilisation ou d'exploitation. Dans les zones à risques moindres, il prescrit les mesures de prévention et de protection nécessaires aussi bien pour les collectivités locales que pour les particuliers.

La probabilité des phénomènes naturels, susceptibles de se produire, est appréciée par rapport aux informations historiques, aux caractéristiques météorologiques et aux observations découlant de l'étude réalisée sur le territoire par le chargé de mission (indices de terrain, géomorphologie, photo-interprétation des photos aériennes...). En confrontant l'intensité et la probabilité de ces phénomènes un niveau d'aléa (phénomène naturel potentiel) est déterminé. Les zones à risques sont alors définies à partir de la carte des aléas en tenant compte des enjeux de la commune (zones urbanisées et équipements). Une carte de zonage réglementaire permet de préciser les zones rouges, inconstructibles, des zones bleues, où les constructions ou exploitations sont autorisées sous conditions et les zones blanches où les aléas sont nuls ou négligeables.

2 – Situation de la commune

La commune de Vinzier a connu en mars 2001 un glissement de terrain important touchant quelques hectares de terres agricoles et forestières et affectant une habitation. Outre ces mouvements de terrain sur la commune, des phénomènes de plus grande ampleur touchaient la commune voisine de Féternes, dans les secteurs de Chez Grobel et Chez Truffaz avec des conséquences beaucoup plus dramatiques. Ces glissements de terrains témoignent de la sensibilité d'une large partie du territoire communal à ce type de phénomène naturel.

Ces phénomènes touchant de façon plus ou moins vive des zones bâties, mais aussi des phénomènes naturels différents, justifient la réalisation du PPR.

Prescrit par arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 01/07 du 2 août 2001, à la suite de la procédure réglementaire, le PPR a été approuvé par arrêté préfectoral n°2006.59 du 11 janvier 2006. L'étude des risques induits par les phénomènes naturels, glissements de terrain et crues torrentielles, a été réalisée pour l'établissement de ce PPR. Par jugement du 26 avril 2007, le Tribunal Administratif (TA) de Grenoble a annulé cet arrêté préfectoral d'approbation.

Le dossier a donc été repris. Une nouvelle campagne de reconnaissance géophysique a été réalisée. Comportant 2 panneaux électriques de 635 m déployés en aval de la RD 121 entre les hameaux de Chaux, Chez les Girard et Mérou, les mesures prises ont permis de compléter les précédentes mesures dans le voisinage de ces hameaux. Le règlement a été légèrement modifié pour répondre aux attentes de la population. Le dossier soumis à l'enquête intègre ces modifications.

3 – Observations et remarques faites à l'occasion de l'enquête

5 personnes ont fait une observation orale concernant le PPR ou le PLU (en préparation).

4 lettres et un dossier ont été adressés au commissaire enquêteur.

Hormis une demande de renseignement sur une zone du plateau de Gavot au nord de la commune, l'ensemble des remarques concerne, sur le secteur des Traverses, les hameaux de Chaux/La Plantaz, Chez les Girard et Mérou. Elles émanent pour la majorité des membres de l'association pour la préservation du patrimoine rural des habitants des Traverses (APPRT), soit sous la forme d'un dossier remis par son président, soit directement sur le registre de l'enquête ou par lettre.

31 – Observations concernant une modification du PPR

L'APPRT s'élève vigoureusement contre l'application démesurée du principe de précaution qui conduit à la vitrification de cette zone de 8 Km de long au motif qu'un risque estimé uniformément réparti met en danger les habitants résidants. Les hameaux existent depuis plus de 3 siècles sans que la vie humaine n'ait jamais été mise en danger par un phénomène naturel.

L'APPRT dénonce l'acharnement de l'autorité qui s'obstine à développer des conclusions douteuses visant à démontrer par des moyens parfois à la limite de la légalité l'instabilité du sous-sol de notre région, occultant de manière systématique les réalités prouvant l'hétérogénéité du sol et la présence évidente de zones de véritable stabilité.

Elle souligne la mauvaise volonté manifestée par cette autorité dans l'application de la directive Borloo de juillet 2007 (concernant la concertation avec les collectivités territoriales), dont les termes ont été ignorés de manière systématique par le service pilote au cours de l'élaboration du projet malgré les nombreuses observations déposées par l'association.

L'APPRT admet le bien-fondé d'un PPR avec interdiction de construction dans les zones douteuses, mais elle n'admet pas de le voir appliquer de manière systématique dans le périmètre des hameaux, où aucune investigation n'a été réalisée, et qui existent depuis plus de 3 siècles.

Elle demande donc la requalification de l'aléa moyen et des enjeux avec un nouveau zonage prenant en compte la particularité géologique des hameaux des Traverses avec un règlement adéquat.¹

311 – Projet identique au précédent

- L'APPRT estime que l'annulation du projet par le TA de Grenoble procédait d'erreurs commises sur le fond et non sur la forme et que l'administration n'y a pas apporté de modifications.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le jugement n° 0601189 du 26/4/2007 du TA de Grenoble précise les deux points litigieux : « Considérant d'une part qu'un commissaire enquêteur ne peut, compte tenu de l'objet même d'une enquête publique, modifier le sens de ses conclusions au vu d'éléments qui lui sont apportés postérieurement à l'enquête publique et qui, ainsi, n'ont pas été portés à la connaissance du public » et « que d'autre part, en l'espèce, il ressort des pièces du dossier que des études importantes pour apprécier le bien-fondé des dispositions envisagées n'ont pas été portées à la connaissance du public lors de l'enquête ». Il en conclut que l'approbation des deux PPR* est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière et que l'APPRT est fondée à en demander l'annulation.

Le TA n'a émis aucun avis sur le fond : les aléas, les risques et les enjeux ne sont pas modifiés par ce jugement.

Je note que l'APPRT persiste dans son appréciation erronée sur ce jugement, estimant que les aléas devaient être réétudiés pour ce nouveau dossier.

- L'avis de la commissaire enquêteur chargée de la précédente enquête était subordonné à « la production d'études complémentaires uniquement sur les parties construites des Traverses... ».

Or, aucune investigation n'a été réalisée dans les hameaux.

L'étude scientifique (annexe 2 du dossier) montre l'intérêt de conduire ces investigations avec des forages profonds pour vérifier l'existence de zones de stabilité au niveau des hameaux.

L'existence d'un habitat ancien sur le site, confirmé par les Mappes Sardes (cartes dont les relevés datent de 1732 et qui font encore foi de nos jours), n'est pas prise en compte.

¹ M. COSTE Jean-Claude, Chaux, président de l'APPRT, dossier (pièce jointe n°13),

* La précédente enquête publique concernait les PPR conjoints de Vinzier et Féternes

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le préfet, transmettant à la commissaire enquêteur les conclusions de l'étude Hydro-Géotechnique Sud-Est (HGSE) qui « confirment totalement l'analyse du dossier de projet de PPR : le contexte géologique est malheureusement favorable à des glissements de grande ampleur », lui affirme que « les niveaux de risque se trouvent ainsi confirmés » et lui demande de communiquer un avis définitif (pièce jointe 13).

La demande du préfet de modifier l'avis de la commissaire enquêteur au vu d'informations transmises hors enquête a provoqué le jugement du TA annulant le PPR.

- Une nouvelle étude est réalisée par la société Sobesol, en septembre 2007, dans les prairies au sud de la RD 121. Les conclusions sont comparées à celle de HGSE, déclarées conformes et interprétées comme telles. L'APPRT conteste cette comparaison car elle estime que l'étude de HGSE a été bâclée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'étude Sobesol ne semble pas remise en cause. Cependant, l'établissement de ses conclusions a été basé sur les forages de l'étude HGSE. Or ceux-ci, ayant été limités à 15 mètres de profondeur (compte-rendu de l'étude), rendent les étalonnages peu crédibles pour estimer la réelle composition du sol et du sous-sol à des profondeurs plus grandes ! En effet, il est précisé, dans les principes généraux du dossier Sobesol, « les valeurs de résistivités et les profondeurs indiquées doivent être considérées comme indicatives et en toute rigueur, les anomalies mises en évidences devront être vérifiées par des sondages mécaniques pour en déterminer la nature exacte et la profondeur. Nous pourrions toutefois utiliser les sondages déjà réalisés » (page 4). Et dans la synthèse des investigations (page 5), Sobesol présente deux hypothèses avec une lithologie différente pour les terrains superficiels et inférieurs et conclut qu'il est nécessaire de réaliser un forage profond pour confirmer la composition et l'alternance des couches et la présence d'eau ou d'argile plus importante dans les terrains profonds.

En l'état actuel du dossier, les conclusions de l'étude Sobesol me paraissent incomplètes et imprécises car elles dépendent de la réalisation d'un sondage profond.

- La question est posée sur le choix de la commune d'indiquer les sites retenus pour les forages dont l'examen doit participer aux conclusions de l'étude HGSE.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une confusion semble avoir été faite entre le choix du conseil municipal : « soucieux de l'enjeu de ses administrés, (et qui) a décidé de financer deux carottages... Finançant ces carottages, la commune entend décider de leur localisation : elle demandera qu'ils soient

effectués dans la zone des Traverses... ». Le maire a confirmé que le choix portait sur le secteur et non sur l'emplacement exact des forages qui était laissé à la charge des responsables de la société HGSE.

312 – Projet élaboré en dehors de la réglementation en vigueur

- L'APPRT estime que le nouveau projet de PPR devait être élaboré en cohérence avec la réglementation en vigueur, en particulier la directive Borloo. Celle-ci précise la concertation nécessaire avec les collectivités locales pour l'élaboration d'un PPR. En particulier, l'aléa de référence doit être défini avec les collectivités locales. L'identification collégiale des enjeux ainsi que les propositions en termes de zonages et de règlements associés aux enjeux doivent être établies dans le cadre d'un dialogue continu entre l'administration et les collectivités. Ceci n'a pas été fait pour le nouveau PPR où seule la partie réglementaire a connu un semblant de concertation avec les élus.

L'APPRT estime que le dossier existant en 2004 et la directive Borloo datant de 2007, le projet ne pouvait être repris tel quel et devait faire l'objet d'une réelle concertation aussi bien avec les élus qu'avec la population. L'association ne peut admettre une telle désinvolture dans l'application des textes réglementaires puisqu'il s'agit d'un problème de fond et non de forme (référence au jugement du TA de Grenoble).

- Le maire souligne que la concertation a toujours été difficile pour l'établissement de ce PPR et en a fait part, par courrier, au service compétent. Dans la réponse, il est rappelé les différentes réunions et rencontres menées pour établir le plan : 30/8/2007, décision de conduire une nouvelle enquête publique ; 12/2/2008, proposition d'une ébauche des clarifications apportées au rapport de présentation et au règlement ; 7/11/2008, version complète du projet de PPR pour avis et réflexion sur la rédaction réglementaire ; 24/4/2009, nouvelle réunion publique.²

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le jugement du TA de Grenoble n'a pas remis en cause la qualification des aléas ni les risques et les enjeux. Le nouveau dossier prend donc en compte les éléments d'aléas et de risques identifiés précédemment et confortés par les études HGSE et Sobesol qui confirment l'analyse faite par le RTM sur le versant des Traverses.

En outre, je note qu'une série de réunions de concertation a été menée pour l'établissement du nouveau dossier avec la commune.

L'APPRT semble estimer qu'elle aurait dû être associée à toutes ces réunions. Or, lors de la réunion publique de Féternes, politique et polémique ont empêché tout débat

² Entretien avec M. CHRISTIN Guy, maire de Vinzier, le 4/5/2010.

constructif : l'administration s'appuyant sur ses certitudes et l'APPRT donnant le sentiment que tout PPR serait irrémédiablement rejeté !

L'APPRT demande une plus grande concertation. Elle n'a pas toujours été facile avec les habitants des communes. En effet, lors des réunions de groupes de travail par le RTM pour élaborer l'historique des événements survenus dans les communes de Vinzier et Féternes pour l'établissement du premier dossier de PPR, il est apparu que les habitants participaient peu et qu'il n'y avait pas vraiment d'échange avec les organisateurs à l'inverse de ce qui se passe en général dans les autres communes.

La DDT, organisme chargé de réaliser le dossier de ce nouveau PPR, était parfaitement dans son droit de ne pas reprendre la qualification de l'aléa de référence en raison du jugement d'annulation sur la forme et non sur le fond du projet. Cependant, compte tenu de la situation locale et à l'heure où la plus grande concertation est demandée (la directive Borloo de juillet 2007 est là pour le rappeler), j'estime que c'est une erreur de chercher à faire passer ce dossier sans y associer les habitants de Vinzier et en particulier, les premiers concernés : ceux des Traverses.

313 – Études géotechniques

3131 – Assimilation du secteur de Vinzier à celui de Vougron, commune de Féternes

- Dans le rapport de présentation, il est indiqué : « Ainsi l'événement survenu courant mars 2001 sur le territoire de Féternes (secteur de Chez Grobel-Chez Truffaz), a mis en lumière l'ampleur des phénomènes à craindre et l'importance des dégâts pouvant être portés au bâti et aux infrastructures routières (note de présentation NP p 31) ». Et page 42 : « les informations obtenues par les dernières études réalisées sur Vinzier tendent à confirmer que les contextes géologiques sont similaires, dans les grandes lignes, à ceux décelés sur Féternes ».

Enfin, commentaires de la responsable du pôle expertise du RTM lors d'une réunion d'information : « Même si certains sondages montrent la présence de roches solides, on ne peut savoir si en dessous il n'y a pas une zone instable importante qui pourrait tout faire glisser vers la Dranse ».

De plus, le secteur de Grobel-Truffaz, dans la commune de Féternes, était anciennement inhabité : pour quelles raisons ? Et pourquoi existe-t-il une zone non étudiée au bas du versant des Traverses ?

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'approche historique par la répartition géographique des phénomènes recensés sur la carte montre la sensibilité du versant des Traverses en raison d'un contexte défavorable sur le plan topographique, mais surtout géologique (NP p 28). Les différentes études

menées sur l'ensemble du versant semblent confirmer la précarité des conditions de stabilité de ce versant.

L'APPRT estime que le secteur de Vinzier possède une meilleure stabilité que celui de Féternes, or les conclusions de précarité du versant des Traverses de Vinzier reposent sur les deux seules études, HGSE et Sobesol, menées sur le secteur de Vinzier (avec les interrogations sur leurs conclusions, cf. § 3132).

En ce qui concerne l'éventualité d'un phénomène de glissement sur la partie sud du versant des Traverses se poursuivant jusqu'à la Dranse, cette possibilité a été étudiée par le RTM, mais la probabilité en étant très faible (estimée plus rare que centennal), son caractère exceptionnel n'a pas été retenu dans le projet. Cependant, compte tenu des fréquentes chutes de bloc qui parviennent jusqu'à la route longeant la Dranse d'Abondance dans la commune de Vinzier, les arrêtés de fermeture de la route par le maire en témoignent, j'estime que l'étude du PPR doit prendre en compte cette partie du versant pour permettre d'assurer au mieux la sécurité des usagers de la RD 22.³

- Le relevé des événements historiques ne fait pas mention des cartes sardes, dites Mappes sardes, sur lesquelles apparaissent, sur un relevé de 1732, les hameaux des Traverses : Chaux, Chez les Girard sur la commune de Vinzier et Vougron sur la commune de Féternes. Il faut noter que les hameaux de Chez Grobel et Chez Truffaz n'y figurent pas.

Un certain nombre de personnes s'étonnent que ces 3 siècles d'existence sans aucun incident ne soient pas pris en compte.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je note que le RTM a consulté les cartes sardes mais n'y a pas relevé d'habitations sur Vougron. Il semblerait qu'il existe plusieurs versions de ces cartes, la carte jointe au dossier APPRT indique bien des bâtiments sur le hameau de Vougron.

En ce qui concerne le risque et compte tenu des connaissances actuelles, on peut considérer qu'il est ici potentiellement possible. Il n'est en revanche pas prévisible, et il est donc impossible de savoir quand un événement va survenir.

Je note que certains éléments du bâti, endommagés en 2001 sur la commune de Féternes, ont été construits il y a 200 ans environ. Ceci indique clairement toute absence de mouvement significatif sur le secteur depuis cette date sans pour autant que cette ancienneté mette à l'abri d'un quelconque glissement à l'occasion d'un phénomène météorologique exceptionnel.

³ Dernier arrêté du maire : fermeture de la route du 12 au 21 mai 2010.

3132 – Réalisation des études géotechniques

- Un certain nombre de personnes ne comprennent pas pourquoi les sondages réalisés pour ces différentes études géologiques destinées à élaborer un diagnostic géotechnique sur le sous-sol des Traverses ont tous été réalisés en dehors des hameaux.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les deux études, HGSE et Sobesol, recouvrent une grande partie des secteurs des hameaux des Traverses au nord et au sud de la route.

Pour les spécialistes, pour obtenir une bonne information sur le sous-sol d'une zone, il faut recueillir des mesures réparties sur la plus grande superficie. Ceci a été réalisé grâce aux sondages électriques qui permettent de mesurer la résistivité des sols. Pour obtenir des informations plus précises en termes de nature du terrain en fonction de la profondeur, il est nécessaire de confronter ces sondages avec des carottages. La localisation de ces derniers s'inscrit dans une logique de recherche globale d'information sur l'ensemble de la zone.

En revanche, l'étude HGSE devait réaliser des sondages à 20 mètres de profondeur (Dossier pièce jointe 13, devis société HGSE) mais elle n'a atteint que 15 m (Etude HGSE, pièce jointe 18). De plus, dans les résultats des sondages électriques, une couche de résistivité plus importante est située entre 15 et 22 m (en moyenne). Mais il est nécessaire, pour connaître la composition réelle des couches, de pouvoir confronter les résultats des sondages électriques avec des carottages de contrôle. Or les carottages effectués ne permettent même pas d'étudier cette couche de résistivité plus forte. Donc il est totalement impossible de confirmer ce qu'il y a en dessous et encore moins d'avoir une idée de la profondeur de cette dernière couche indiquée sur les résultats !

C'est pourquoi il me semble que cette étude est incomplète et ne permet pas de confirmer que la structure des terrains entre la zone de Vougron, celles de Chez Grobel et Chez Truffaz est comparable avec celle des hameaux de Chaux et de Chez les Girard.

- L'APPRT estime que l'étude HGSE a été bâclée : les sondages sont effectués les 26 et 27 mai 2007 ; le maire et le directeur de la société tiennent une réunion d'information le 2 juin 2004 soit 5 jours après la dernière prospection sur le terrain (dont 2 jours fériés). Le rapport final est remis à la commissaire enquêteur par le maire le 13 juin 2004 dernier jour de l'enquête publique. Or il était prévu sur le devis de cette société que les études en laboratoires devaient durer 4 semaines. Les informations fournies au cours de cette réunion du 2 juin, sans document ni relevé d'analyses, indiquent que les hameaux se retrouveront dans la Dranse d'ici 30 à 300 ans ! Cette étude déduit de ces 2 seuls forages (dont un dans un marécage) que des glissements de grande ampleur peuvent se produire alors que, dans son devis, la société s'était donnée

comme principe de ne faire aucune interprétation des études qu'elle aurait à conduire et que cette mission ne portait pas sur la totalité du projet.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il semble bien que cette étude a été réalisée très rapidement, que les études en laboratoire n'ont pas été réalisées selon les prévisions, que les étalonnages des sondages s'appuient sur deux seuls forages de faible profondeur et que les conclusions en sont de ce fait entachées d'une compréhensible suspicion. Ceci sans tenir compte du manque de moyens techniques adaptés mis en œuvre pour réaliser les travaux de forage.

En outre, on peut noter que cette société est spécialisée sur les études qui précèdent accompagnent ou suivent la réalisation d'ouvrages et non sur des études géologiques d'une zone aussi importante. Les conclusions tirées en termes de risques encourus dans une zone en général relèvent-elles des capacités d'expertise de cette société ?

- Un certain nombre de questions sont posées sur les lignes EDF, aériennes ou enfouies, et sur les études géotechniques menées en amont.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

EDF a prévu en 2010 la création d'une ligne enterrée reliant Bioge à Bernex par La Plantaz, Chaux, Chez les Girard et Mérou avant de poursuivre sur Chevenoz par franchissement du torrent d'Ugine sur une passerelle. Les explications de l'ingénieur chargé du secteur de Vinzier et de cette ligne a indiqué les méthodes utilisées pour ce type d'ouvrage :

- Tranchée en zigzag dans les terrains instables pour donner du mou au câble en cas de mouvement de terrain,
- Tranchée étroite, 30 à 40 cm, sur 85 cm à 1 m de profondeur pour l'enfouissement sur une route.

Une reconnaissance de terrain a lieu lors de la fouille nécessaire à la réalisation des fondations d'un pylône et, pour l'enfouissement d'une ligne, il n'y a pas d'étude.

Je note donc qu'aucune étude géotechnique n'a été réalisée dans le secteur des Traverses au profit d'EDF.

On peut se demander si une tranchée en zigzag suffit à compenser un glissement de terrain de plusieurs dizaines de mètres et si une étude de faisabilité sur ce type de terrain ne serait pas nécessaire ? Le choix de l'emplacement des tranchées, la longueur et le sens des zigzags en fonction de la pente, la réalisation du chantier qui peut provoquer, en cas d'intempéries, des départs de glissement de terrain, paraissent nécessiter des études préalables de terrain. Les personnels d'EDF chargés de ces travaux peuvent-ils remplacer une étude géotechnique ?

Je m'interroge sur la responsabilité de cette société en cas de déclenchement de glissement de terrain dans le secteur d'implantation de cette ligne enterrée !

314 – Définition du risque et localisation du zonage

La définition des risques dans le secteur des Traverses n'est pas comprise par les habitants.

La gradation du danger est appréciée comme « moyen » pour la personne humaine, en cas de survenance de l'aléa moyen, et correspond à la perte en vies humaines possibles. Pour les biens, la gradation du danger moyen correspond à un endommagement modéré. La zone des Traverses est classée en zone de risque faible pour les personnes et de risque faible à fort pour les biens (NP p56 tableau 6). Or, tous les aléas de cette zone, hormis les lits des ruisseaux et les anciens glissements, sont appréciés comme moyens. La définition du risque pour les biens, en s'appuyant sur un aléa moyen, devrait être de faible à moyen.

En outre, il apparaît dans le dossier une incohérence : la note de présentation indique les trois zones de risques : blanches sans risques naturels prévisibles ; bleues réputées à risques moyens ou faibles et constructibles sous conditions ; rouges à risques forts ou à risques moyens où l'augmentation des enjeux est fortement limitée en zones urbanisées et interdite en zone naturelle. Or la carte de zonage réglementaire présente 4 zones avec une zone rouge supplémentaire zone de développement strictement contrôlé.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ce classement de la zone des Traverses n'est ni compris ni admis. En effet, les risques sont moyens à forts pour les biens et considérés comme faible pour la personne humaine alors que tous les aléas de ce secteur sont moyens (en dehors des anciens glissements et des ruisseaux classés eux en zone rouge).

J'estime que cette définition du risque dans la zone rouge « rose » du versant des Traverses mérite d'être précisée en tenant compte, en outre, des informations que pourront apporter des forages profonds dans les hameaux.

De plus, les limitations du règlement V ont évolué depuis le premier projet et ces modifications sont différemment appréciées.

« Dans les zones de glissements de terrain, il convient de ne pas augmenter les enjeux. Toutefois, au regard des enjeux existants dans ces zones déjà bâties (règlement V), en considérant que le phénomène peut permettre une évacuation de la population, et afin de pérenniser les hameaux existants, le règlement propose d'admettre les aménagements et extensions des constructions existantes, dans la limite de 20% de la surface habitable constatée à la publication du PPR » (CR de la réunion de présentation du PPR, 7 novembre 2008).

Après « négociation avec la mairie », la surface autorisée pour les aménagements et/ou extensions est passée à « 80 m² de la surface habitable des habitations existantes à la date du PPR » (lettre de la DDT au Maire du 3 avril 2009).

La notion de risque est parfaitement admise par la population. Mais le risque étant faible et l'administration estimant que les personnes peuvent être évacuées en cas de glissement de terrain, la limitation à 80 m² de la surface habitable n'est pas cohérente, surtout avec la restriction aux seuls constructions ayant eu antérieurement le statut d'habitation et n'ayant pas changé de destination. Ceci exclut de réaménager les anciennes granges et les greniers des anciennes fermes...

Les habitants trouvent les prescriptions imposées beaucoup trop fortes.

En revanche, avec cette extension possible de 80 m², le PPR autorise une augmentation importante des enjeux par la rénovation de nombreux bâtiments actuellement inutilisés et d'une valeur très réduite.

315 – Mesures de protection et de prévention

L'absence de mesures de protection depuis l'événement de mars 2001, le manque d'entretien des ruisseaux et des fossés, les travaux de regroupement des eaux sans consolidation des berges (eaux des Cloux avec le ruisseau de la Tate), les inondations systématiques de la route des Cloux, inondations non drainées... sont autant de constats qui aggravent la situation et inquiètent la population.

Il est souligné, dans le dossier, la forte influence des conditions météorologiques dans le déclenchement des phénomènes de glissements de terrain. Lors des événements de 2001, les mouvements de terrains ont été pourtant beaucoup moins importants dans la commune de Vinzier que dans celle de Féternes. Le maire rappelle à ce propos qu'à l'issue des gros orages et des inondations de 1995 et 1996, des travaux importants : drainage, curage des fossés, busages sous la RD, s'élevant à 1 500 000 francs (de l'époque), ont été réalisés en 2000 juste avant les événements de mars 2001.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'influence de ces travaux peut en partie expliquer les relatifs dégâts survenus après les phénomènes de glissement de terrain de mars 2001 par rapport à ceux de Féternes.

Le règlement indique toute une série de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux collectivités locales et aux particuliers (R p29). La prévention et la sauvegarde sont du ressort des communes.

En particulier, il est demandé, dans le secteur des hameaux (Chez les Girard et Chaux), qu'une réflexion soit menée pour mesurer l'impact réel des émissaires superficiels vis-à-vis du risque d'instabilité des terrains avec le cas échéant, la mise en œuvre des aménagements permettant de minimiser, autant que faire se peut, cet impact important

(détournement des eaux sur un trajet moins sensible, écoulements empruntant des canalisations étanches et déformables...). Le maire confirme que rien n'a été fait à ce sujet depuis les événements de 2001.

J'estime que cette réflexion est urgente et qu'elle doit être menée sans attendre.

En revanche, les mesures de protection sont de la responsabilité de la commune et des propriétaires concernés. Elles permettent de maîtriser l'aléa par l'entretien ou la réhabilitation des dispositifs de protection existants ou d'en créer de nouveaux. Outre ce travail incombant à la commune, l'entretien du lit des émissaires naturels, la vérification de l'étanchéité des réseaux, la limitation de l'arrosage... sont à la charge des propriétaires. Je note que la population locale n'a pas toujours le même souci de son patrimoine lorsqu'il s'agit de réaliser l'entretien normal des ruisseaux et fossés avec élagage et curage, qu'elle y installe des baignoires faisant obstacle à l'écoulement des eaux, que des travaux de busage inadaptés sont réalisés sans concertation avec la commune...

Il est de l'intérêt de chacun des habitants des Traverses que ces mesures soient respectées. Le maire soulève la difficulté pour une commune de faire respecter ces prescriptions et les pouvoirs de police du maire ne sont pas suffisants. Il demande que, pour des cas aussi importants pour la sécurité des personnes et des biens, il soit possible de faire intervenir le préfet. J'estime que des sanctions doivent être prises à l'égard des personnes mettant en danger la stabilité des Traverses, volontairement ou non, par leurs actions ou leur absence de respect des mesures de protection.

Cette prévention et ce contrôle me semblent correspondre parfaitement aux buts recherchés par l'APPRT qui pourrait ainsi participer activement à la sauvegarde de son patrimoine, d'autant plus que les propriétaires en cause dans le non respect de ces règles de prévention font souvent partie de l'association et pour certains de ses dirigeants.

Le projet précédent imposait des contraintes d'assainissements pour le bâti existant.

Je m'étonne que cela ait disparu du projet actuel, les émissaires devant être tous contrôlés pour assurer la meilleure stabilité des sols.

316 – Position de la commune

Lors de l'entretien réglementaire pour l'établissement d'un PPR dans une commune, le maire a fait part de ses remarques et difficultés pour la mise en place de ce plan dans son village.

Le PPR est :

- nécessaire pour la réglementation des constructions nouvelles. Le maire souligne les responsabilités qui sont les siennes dans ce domaine lors des demandes de permis de construire. Il estime qu'il n'est pas possible d'accepter des constructions nouvelles dans la zone des Traverses en raison des risques encourus.

En revanche, il souhaite que des aménagements et extensions restent possibles. La modification apportée sur la superficie autorisée par rapport au premier plan (80 m² de surface habitable au lieu de 20% de SHON) lui semble une amélioration mais encore insuffisante. L'étude géologique demandée lui paraît une bonne solution car, si celle-ci donne de mauvaises conclusions, il sera simple d'interdire une transformation du bâti. De ce fait, il garde peu d'espoir de voir le bâti évoluer dans ce secteur.

Mais il souligne le problème financier car le coût d'une telle étude est évalué à 1500€ et demeure un obstacle important d'autant plus si la construction est refusée !

En outre, il reste persuadé que ce nouveau PPR sera de nouveau attaqué devant les tribunaux et il le regrette car la commune a besoin de ce plan.

- Dans les Traverses, la situation de l'adduction d'eau et de l'assainissement est la suivante :
 - L'adduction d'eau existe depuis 1930 de manière classique le long des voies de circulation et ne pose aucun problème particulier,
 - Pour l'assainissement, la question n'était pas d'actualité ces 15 dernières années. Plusieurs études sont en cours actuellement pour la communauté de communes qui en a la charge. Le zonage d'assainissement (février 2008) prévoit un projet d'assainissement collectif pour les trois hameaux de Chaux, Chez les Girard et Méroü, sans collecteur général, mais avec une station par hameau pour ne pas créer de tranchées et fragiliser le terrain entre les hameaux.
- Une ligne est prévue par EDF allant de Bioge à Chevenoz qui doit traverser les hameaux des Traverses. Les études sont terminées et les travaux devraient être réalisés en 2010.

32 – Observations diverses

321 – Demande de renseignements sur le PPR

- Trois demandes concernent le secteur de La Boissona, au nord du chef-lieu. Les parcelles concernées sont touchées au sud par la zone 5XYH. Outre le fait que ces personnes souhaitent construire et que leurs préoccupations ne relèvent pas du PPR, mais bien du PLU en préparation, elles s'étonnent de l'interdiction de construire en raison de risques d'inondations qu'elles n'ont jamais vu se produire à cet endroit.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La zone est concernée par un risque d'inondation mais aussi par celui de glissement de terrain, zone humide et effondrement de cavité souterraine avec des prescriptions fortes. Je partage l'avis du maire et il me semble exclu que le PLU accepte des zones urbanisables dans ce secteur.

- Un habitant a un projet de rénovation d'une ancienne habitation dans le hameau de Chez les Girard avec réfection du toit et éventuellement transformation du bâtiment en gîte.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'acceptation par la commune d'un tel projet ne pourra se faire que s'il répond au règlement de la zone du PPR dans le cadre des critères du futur PLU. En particulier, si le secteur des hameaux reste en zone de risque moyen à fort, il y a lieu de prendre des précautions pour de nouvelles installations d'établissements recevant du public.

322 – Observation sur un zonage

Un habitant souligne l'incohérence envisageant une possibilité d'inondation sur la zone 19CH qui se trouve à l'ouest du hameau de Vers les Granges. Il ne se prononce pas sur les risques d'effondrement, mais le risque d'inondation lui paraît peu réaliste compte tenu des travaux qui ont été effectués dans le secteur : route surélevée et busage de 50.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une vérification me semble utile pour tenir compte des travaux effectués et qui seraient susceptibles de limiter grandement les possibilités d'inondations.

33 – Solutions proposées

- Une grande majorité des remarques porte sur l'absence de sondages dans les hameaux des Traverses.
- Comme le risque n'a pas été clairement établi et que de nouvelles études notamment dans les hameaux semblent indispensables, comme le risque humain n'existe pas et que seuls des risques faibles à forts pour les biens peuvent intervenir, un habitant propose de définir localement dans la zone des Traverses les ampleurs de ces risques sans peindre en rouge (ou rose) toute la zone (lettre 2, pièce jointe 15).
- Des forages carottés profonds sont nécessaires pour traverser la couche de moraine et pénétrer, voire idéalement traverser la couche d'argile. Ils permettraient de lire la nature des terrains et

- en tirer les conclusions qui s'imposent pour rédiger un règlement donnant une capacité d'extensions si et seulement si cela est possible, mais aussi, imposant les règles nécessaires pour la prévention et l'entretien du secteur. Cela doit concerner les émissaires des habitations et les écoulements des eaux qu'ils soient naturels ou aménagés par l'homme aussi bien sur le versant des Traverses que sur la partie du plateau dont les eaux aboutissent sur les Traverses.

4 - En conclusion

Après avoir analysé le dossier et pris en compte les observations des habitants de la commune, mon avis personnel sur le projet de PPR de Vinzier tient compte des points suivants :

41 – En dépit des atouts du projet :

- La mise en place rapide d'un PPR sur la commune, à la suite des événements de mars 2001, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes,
- Le consensus qui semble apparaître au niveau de la commune sur la nécessité d'un PPR.

42 – Compte tenu des faiblesses du projet :

- De la reproduction d'un projet identique alors qu'il était évident que la définition de l'aléa était le fond du problème pour les habitants des Traverses et qu'il était nécessaire de le confirmer,
- De l'identification de la nature du sol et du sous-sol réalisé par la société HGSE dont ce n'était sans doute pas le travail habituel et dont les conclusions ont été pour le moins hâtives, avec des investigations restant limitées en dehors des hameaux et à faible profondeur et ne permettant pas d'affirmer qu'il n'y avait aucune zone de stabilité élevée dans le secteur des Traverses,
- Des conclusions tirées de l'étude Sobesol alors qu'il n'y avait pas de possibilité d'interprétation puisque l'étalonnage par les carottages était limité à 15 mètres de profondeur,
- De la concertation, réduite au minimum avec la population, alors que la loi incitait à pratiquer le dialogue et le rappelait dès 2007 avec la directive Borloo. Même si l'administration était rigoureusement dans la lettre de la loi, elle faisait fi de son esprit, cela étant d'autant plus regrettable que le projet était fortement contesté,
- Du manque de réalisme de certains membres de l'APPRT sur la nécessité de mettre en œuvre un PPR comprenant toujours des restrictions ; de l'insouciance de certains pour la protection de leur environnement direct ainsi que de la volonté de certains d'essayer d'obtenir de nouveaux

terrains constructibles (quand bien même certaines de leurs maisons d'habitations anciennes demeurent vides dans les hameaux des Traverses),

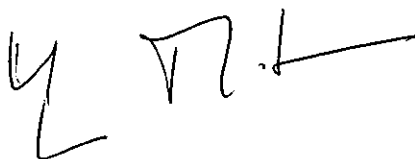
- Du manque de concertation entre les différents acteurs intervenants sur la zone des Traverses (EDF, Communauté de communes...), et dont les réalisations ne font pas toujours l'objet d'études pour en vérifier les conséquences,
- De l'absence de suivi et de contrôle de ces nombreux intervenants et des différentes études ou travaux qu'ils diligentent ! Un organisme devrait être chargé de regrouper les résultats et d'en tirer les enseignements (DDT, SCOT, communauté de communes ...). Il devrait avoir également la mission d'aider techniquement les petites communes sur ce type de projet complexe pour lequel le maire se retrouve le plus souvent seul,
- Sur le dossier du PPR lui-même :
 - Du manque de cohérence entre la note de présentation qui indique 3 sortes de zones et de la carte de zonage réglementaire qui en présente 4,
 - De la définition du risque sur la partie supérieure du versant des Traverses,
 - Des divergences mal comprises présentées successivement dans les limitations du règlement V,
 - De l'absence d'une réflexion sur la situation du plateau en termes d'écoulements des eaux et de gestion des inondations pour limiter au maximum les rejets sur le versant des Traverses,
 - de l'abandon des contraintes d'assainissement pour les bâtiments existants.

43 - compte tenu également :

- de la régularité de l'enquête publique, qui s'est déroulée sans incident,
- du respect des dispositions légales et réglementaires,

J'EMETS UN AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE PPR DE VINZIER

Fait le 14 juin 2010



Yves Dombre
Commissaire enquêteur